

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 4 août 2023, à 17 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juillet 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : Charles-Henri BIANCONI, Jean-Pierre ANTONETTI, Jean-Christophe BARTOLI, Paul GIUDICELLI, Christophe MANICCIA, Jérôme POLVERINI, Paul QUILICHINI, Pierre QUILICHINI et Jean-Pierre SAMPIERI
Présents : 9	Etaient excusés et représentés par pouvoir : Zelia BERQUEZ-QUILICHINI et Félix SANTARELLI
Votants : 11	Etaient absents : Mathieu CESARI, Caroline CUCCHI, Jean-Vincent TOMASI et Marie-Gabrielle VAUTRIN
	Secrétaire de séance : Jean-Christophe BARTOLI
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Objet : Annulation de la délibération n° 2023-05 du 17 février 2023 – Instauration de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)**

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2023-05 du 17 février 2023 par laquelle le Conseil Municipal a instauré la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Sartène en date du 10 juillet 2023 ;

Considérant que le décret d'application listant les communes bénéficiant de l'extension du périmètre des zones tendues n'est pas encore paru, la délibération susvisée présente un caractère prématuré et dépourvue de base légale.

A ce titre, Monsieur le Sous-Préfet de Sartène demande le retrait de ladite délibération dans les plus brefs délais.



Dès la parution dudit décret, il appartiendra alors au Conseil Municipal, de délibérer sur l'instauration de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Oùï le rapport ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

### DECIDE

**Article unique** : D'annuler la délibération n° 2023-05 du 17 février 2023 concernant l'instauration de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Voix POUR :	11
Voix CONTRE :	—
ABSTENTION :	—
NON PARTICIPATION :	—

Affichée et transmise en Préfecture le :  11/08/2023	<p>Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 4 août 2023, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/08/2023</p> <p>Le Maire,</p>   <p>Charles-Henri BIANCONI</p>
--	---